



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20200728-2020__96-DE

N°2020/096

OBJET : CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU : PRINCIPE DE SON RENOUVELLEMENT

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 35

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 16

Date de convocation : 22 juillet 2020

Date d'affichage de la convocation au siège : 22 juillet 2020

**Le 28 juillet de l'année deux mille vingt
à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de Montesquieu,
légalement convoqué, s'est réuni sous la
présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à	NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PREVOTEAU
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	E	M. BARBAN
BALAYÉ Philippe	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	E	Mme BOURROUSSE	VIGUIER Marie	P	
MONGE Jean-Claude	P		POLSTER Monique	P	
SAUNIER Catherine	P		SIDAOUI Alain	P	
DURAND François	P		CHEVALIER Bernard	P	
LEMIRE Jean-André	P		SABY Nadia	P	
BOURRIER Sylviane	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		BORDELAIS Jean-François	P	
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	FAURE Christian	A	
AULANIER Benoist	E	Mme PERPIGNAA GOULARD	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT

Le conseil communautaire nomme M. CHEVALIER, secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 13 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/096

OBJET : CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU : PRINCIPE DE SON RENOUVELLEMENT

Vu l'arrêté préfectoral n°AP-30-04-20 en date du 30 avril 2020, portant statuts de la Communauté de communes de Montesquieu, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10-1,

Vu la délibération n°2016/108 du 6 décembre 2016 approuvant la création d'un conseil de développement pour la Communauté de communes de Montesquieu,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Considérant la création d'un conseil de développement sur la précédent mandature.

Considérant le travail de concertation initié pour celui-ci, les interactions et sollicitation ayant donné lieu à des productions tel que les rapports annuels.

L'ensemble de ces travaux a apporté aux instances de la Communauté de Communes de Montesquieu une plus value à la vie démocratique dont le conseil souhaite souligner sa satisfaction.

Considérant que le Conseil de développement s'organise librement, sur la base d'un règlement de fonctionnement organisant les relations avec la Communauté de communes, tel que joint en annexe,

Considérant que les conseillers communautaires ne peuvent être membres du Conseil de développement,

Considérant qu'il y a lieu de pérenniser le Conseil de développement comme moyen de concertation et de lancer son renouvellement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le règlement de fonctionnement du Conseil de développement tel que joint en annexe,
- Porte à 60 le nombre de membres du Conseil de développement,
- Entérine la composition du Conseil de développement organisé sur la base de trois collèges :
 - collège économique
 - collège environnement
 - collège social
- Lance la procédure de renouvellement du Conseil de développement et donner au Président mandat pour mener toutes les actions nécessaires et utiles.

Fait à Martillac, le 28 juillet 2020

Le Président de la CCM
Bernard FATH

Document signé électroniquement

